



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 07.2020

OBJET : MESURE DE FERMETURE PROVISoire DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des équipements sportifs en raison de l'épidémie de Covid 19,

ARRETE

ARTICLE 1 – Fermeture des équipements sportifs

Les équipements sportifs d'Annonay Rhône Agglo dont les noms suivent sont déclarés fermés :

- * gymnase de la Lombardière,
- * gymnase du Zodiaque,
- * gymnase Rives de Faya,
- * plateau sportif Rives de Faya,
- * halle Guy Lachaud,
- * salle de gymnastique Régis Roche,
- * centre aquatique Aquavaure.

En conséquence, du samedi 14 mars 2020 inclus et jusqu'à nouvel ordre, les rencontres, les entraînements et les stages ne pourront se dérouler dans ces installations.

ARTICLE 2 – Information des utilisateurs

MM. les responsables des clubs visiteurs, MM. Les responsables des clubs recevant, MM. Les arbitres et délégués, sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur général adjoint, Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- * d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président.
- * d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Fait à ANNONAY, le 13 mars 2020

Simon PLENET,

Président



Affiché le : 14 mars 2020